



Note d'éducation permanente
de l'ASBL Fondation Travail-Université (FTU)
N° 2017 – 6, avril 2017
www.ftu.be/ep

LES COMPTEURS INTELLIGENTS.... UN NOUVEL OUTIL DE POUVOIR SUR AUTRUI ?

Les compteurs « intelligents », en phase de déploiement massif en Wallonie et ciblé à Bruxelles, sont loin de faire l'unanimité : coûts exorbitants pour les consommateurs, menaces d'intrusion dans la vie privée, risque de collecte des données de consommation à des fins commerciales ou encore atteinte au droit à l'énergie. Le point sur une politique aux nombreux écueils pourtant en train de s'imposer...

Le déploiement des compteurs « intelligents »¹ (CI) auprès de la clientèle résidentielle des marchés du gaz et de l'électricité est un projet initié par l'Union européenne (UE) et porteur de nombreux bouleversements pour les citoyens². Le CI est un compteur de consommation « *destiné aux habitations privées et qui dispose d'un moyen de télécommunication bidirectionnel vers un centre de traitement de l'information [...] en Belgique comme dans la majorité des pays de l'Union, cette tâche est du ressort du GRD (gestionnaire de réseau de distribution)*³ ». Contrairement aux compteurs électromécaniques actuels, les CI permettent une lecture à distance et à intervalles réguliers des données de consommation du client. Ils peuvent en outre être commandés à distance, pour réaliser une série d'opérations. Techniquement, ils rendent également possible

¹ A des fins de bonne compréhension, nous utilisons la notion de « compteurs intelligents », bien que nous partageons le fait qu'il s'agit d'un emploi abusif de l'adjectif « intelligent » et que la dénomination de « compteur communicant » serait plus exacte. Voir F. KLOPFERT et G. WALLENBORN, « Les 'compteurs intelligents' sont-ils conçus pour économiser de l'énergie ? », *Terminal*, n°106, déc. 2010, pp.83-95.

² Je remercie chaleureusement pour leur relecture attentive et leurs conseils pertinents Aurélie CIUTI, François GREVISSE, Paul VANLERBERGHE, Grégoire WALLENBORN.

³ F. KLOPFERT, G. WALLENBORN, *op.cit.*

l'introduction de systèmes de tarification plus complexes, comprenant plus de plages horaires que les actuelles tarifications mono ou bi-horaire. Couplés à de la domotique, ils permettent alors de déplacer le moment de mise en marche de certains appareils électroniques à un moment où le prix de l'électricité est plus intéressant sur le marché; c'est ce qu'on appelle le déplacement ou le contrôle automatique des charges⁴.

Face à ce qui peut apparaître comme des avancées se pose la question de la place du consommateur dans ce nouveau système sachant que désormais la communication et les décisions relatives à ses consommations pourront se faire via le CI et donc sans lui. Les fonctionnalités des CI ici rapidement évoquées seront-elles bénéfiques pour le consommateur ou au contraire risquent-elles de lui nuire ? Et quel sera l'impact environnemental de cette nouvelle technologie ?

DIS-MOI À QUI TU BÉNÉFICIES...

Afin d'appréhender les conséquences des compteurs intelligents sur les consommateurs, et de comprendre pourquoi cette technologie est en train de s'imposer dans plusieurs États européens malgré de fortes oppositions citoyennes⁵ et des premiers retours d'expérience plus que mitigés⁶, il peut être utile d'identifier les intérêts des différents acteurs concernés⁷.

Avec les CI, les fournisseurs d'énergie vont pouvoir mieux estimer à l'avance les consommations des ménages, ce qui leur permettra de s'approvisionner anticipativement à prix avantageux sur le marché de gros de l'électricité. Ils vont également pouvoir élaborer des tarifications dynamiques en fonction des profils des utilisateurs, en vue de développer un avantage concurrentiel ; cela ne pourra néanmoins se faire qu'au prix d'une complexification des offres pour les consommateurs, qui peinent déjà à s'y retrouver parmi la diversité des produits et à bénéficier de tarifs avantageux⁸ ; dans cette perspective, parler d'un « droit à une tarification dynamique »⁹ comme le fait la Commission européenne (CE), et cela même si quelques consommateurs ultra-informés et équipés en domotique pourront peut-être tirer leur épingle du jeu, relève au mieux d'un aveuglement sur la réalité de la situation des consommateurs sur le marché, au pire d'une dissimulation d'un intérêt commercial derrière une prétendue avancée pour les consommateurs. Les fournisseurs pourront également tirer profit de la fonction coercitive dont ces compteurs sont potentiellement porteurs : activation à distance de la coupure et / ou du prépaiement obligatoire des consommations (compteurs à budget¹⁰). Pour les consommateurs, l'activation de telles fonctions amplifierait les atteintes au droit

⁴ *Ibidem*.

⁵ Voir par exemple en France le mouvement Stop-Linky, www.humanite.fr/compteurs-linky-pourquoi-des-communes-et-des-clic-disent-stop-604383

⁶ Voir l'article [à paraître] de P. VANLERBERGHE : « Compteurs intelligents : le rouleau compresseur », *Ensemble!*, n° 93, avril-juin 2017.

⁷ Nous nous appuyons sur l'article de F. KLOPFERT et G. WALLENBRON, *op. cit.*

⁸ En effet, selon la CREG (Commission de régulation de l'électricité et du gaz), 63% des ménages disposent d'un des 10 tarifs les plus chers du marché, tandis que seulement 3% d'entre eux bénéficient d'un des 10 tarifs les moins chers.

⁹ Voir la proposition de Directive de la Commission européenne et du Conseil concernant « des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité (refonte) », qui fait partie du « Paquet énergie propre » présenté par la Commission européenne le 30 novembre 2016 et qui prévoit, à l'article 11, un « Droit à un contrat à tarification dynamique ».

¹⁰ Le compteur à budget est un petit boîtier installé sur le compteur de gaz et/ou d'électricité du ménage et qui lui impose de prépayer ses consommations. Cet outil bafoue le droit à l'énergie en soumettant massivement les ménages à des « autocoupures » suite à une absence de rechargement financier de leur compteur à budget.

d'accès à l'énergie, déjà fortes en Wallonie avec le dispositif des compteurs à budget et l'autorisation des coupures sans passage devant la justice de paix¹¹.

Les GRD, en charge de la gestion des réseaux et des compteurs pour un territoire donné, voient dans l'arrivée des CI la possibilité de réaliser à distance une série d'opérations actuellement effectuées par des techniciens : ouvertures, fermetures et relevés de compteurs, coupures, etc. Le développement de cette technologie impliquera ainsi une modification de la structure de l'emploi au sein de ces intercommunales (remplacement de postes peu qualifiés par quelques techniciens hautement qualifiés) avec *in fine* des pertes nettes.

Enfin, les fabricants de compteurs, regroupés au sein du lobby européen ESMIG (European Smart Metering Industry Group), exercent une pression énorme sur la Commission¹². Ils ont en effet un intérêt financier gigantesque dans l'opération : l'installation de 200 millions de CI en Europe représente un marché de 40 milliards d'euros !

Au-delà de ces acteurs clairement identifiés, ces compteurs pourraient contribuer au développement du capitalisme numérique¹³. Véritable « aspirateur à données »¹⁴, le CI permettrait en effet de traquer les usages de l'électricité, de repérer des corrélations et d'en dégager des tendances émergentes, d'élaborer des profils de foyers et de consommateurs, et *in fine* d'en faire les objets d'une publicité de plus en plus ciblée et adaptée.

A ces menaces pour la vie privée¹⁵ et la protection des consommateurs, s'ajoutent des risques potentiels pour la santé¹⁶ et la sécurité¹⁷, de même que des dysfonctionnements potentiels des compteurs pouvant conduire à des erreurs de comptage des quantités d'énergie consommées et dès lors des montants facturés¹⁸ !

DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE... VRAIMENT ?

Un argument souvent avancé en faveur des CI est qu'ils permettraient de réaliser des économies d'énergie assez importantes. Une étude réalisée pour le compte de l'organisation européenne des consommateurs met pourtant en cause les chiffres avancés par certaines études (économie d'énergie de 10 à 15%) et la CE, en montrant que les premières études ont été menées sur de très petits échantillons de consommateurs, particulièrement motivés, et qu'un échantillonnage plus large

¹¹ A titre d'exemple, en Italie, les CI déployés massivement ont permis de couper 900.000 foyers pour mauvais paiement en 2007.

¹² B. MASSART, « Les compteurs intelligents seraient un mauvais investissement », *Alterecho*, n°339, 25 mai 2012, p. 5.

¹³ Voir à cet égard l'analyse du collectif militant grenoblois « Pièce et main d'œuvre » : « Nous sommes le gibier, Linky le filet. Correspondance avec ERDF », *Pièce et main d'œuvre*, 24 avril 2016, [en ligne:] www.piecesetmaindoeuvre.com/spip.php?page=resume&id_article=837

¹⁴ *Ibidem*.

¹⁵ Une étude menée par l'Université de Tilburg pointait ainsi le fait que la transmission fréquente des données de consommation ne respectait pas l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme.

¹⁶ Le type d'émissions électromagnétiques du compteur intelligent français Linky est classé comme cancérigène par l'OMS, voir : « Faut-il se méfier des compteurs Linky ? », dans *Le Monde*, 7 avril 2016, [en ligne :] www.lemonde.fr/planete/article/2016/04/07/faut-il-se-mefier-des-compteurs-linky_4898239_3244.html

¹⁷ Des controverses quant au risque d'incendies que pourraient provoquer ces nouveaux compteurs ont éclaté notamment au Québec, suite à plusieurs incendies qui se sont déclenchés peu de temps après l'installation d'un compteur intelligent. Voir : « Risques d'incendies liés aux compteurs, gare à votre socle », *Le Soleil*, 4 juillet 2015, [en ligne :] www.lapresse.ca/le-soleil/affaires/consommation/201507/03/01-4882971-risques-dincendie-lies-aux-compteurs-gare-a-votre-socle.php

¹⁸ C. SCHARFF, « Des compteurs intelligents qui ne savent pas compter », *L'Echo*, 17 mars 2017.

diminue fortement les économies d'énergie moyennes par ménage, tendant vers zéro pour ceux qui décident de ne pas participer. « *C'est ce que les chercheurs démontrent à travers l'analyse de six études récentes menées en Europe du Nord (...). D'après ces études, le recours aux smart meters [CI] permet des économies d'énergie de l'ordre de 2 à 4% dans les meilleurs des cas, quand les consommateurs sont clairement informés du fonctionnement des appareils. En chiffre, cela correspond à une économie de 15 à 30 euros par an pour une consommation moyenne de 3.500 kWh à 0,20 euro par kWh. Ces chiffres sont à mettre en regard de ceux du coût estimé d'un compteur intelligent pour le client final : 30 à 50 euros par an pendant 15 ans, qui seraient répercutés dans sa facture par le gestionnaire de réseau qui aura investi dans ces appareils. Si l'on ajoute à cela une durée de vie plus courte (10 à 15 ans pour les compteurs électroniques contre 35 pour les mécaniques) et les risques de pannes liés à l'électronique (et le coût qu'elles engendreraient), le consommateur risque de payer bien cher son économie d'énergie*¹⁹ ».

D'un point de vue environnemental, le potentiel d'économies d'énergie de ces compteurs est à mettre en balance avec le coût énergétique de la maintenance et du remplacement anticipé des compteurs existants (installations supplémentaires requises par rapport à un « remplacement naturel » des compteurs actuels, mise au rebut de compteurs en état de fonctionnement, etc.). Le coût énergétique de maintenance comprend la consommation nécessaire pour stocker et traiter les données collectées, qui ne doit pas être sous-estimée (à titre d'exemple, en France, les *data centers* consomment actuellement près de 10% de l'électricité²⁰). Or, à notre connaissance, aucun bilan environnemental complet de ce type n'a été établi.

On risque bien d'arriver avec ces compteurs à une absurdité qui consiste à consommer beaucoup d'énergie et à payer très cher pour en économiser finalement très peu.

« FAIRE MARCHER LE MARCHÉ » ?

Un autre argument utilisé en faveur des compteurs intelligents est qu'ils seraient indispensables pour introduire de la flexibilité au niveau de la demande (consommation), flexibilité qui serait elle-même requise en vue d'intégrer sur le réseau davantage d'énergies renouvelables par nature plus variables et moins prévisibles (conditions météo, etc.).

Cette intégration rend effectivement plus complexe la gestion du réseau et nécessite certainement le développement de réseaux intelligents, capables de connaître à intervalles très réguliers l'état de l'offre et de la demande aux différents points importants du réseau. Néanmoins, le développement de réseaux intelligents n'implique pas forcément le déploiement massif des CI. Comme le souligne Grégoire Wallenborn, « *si le but est d'avoir plus d'info, un compteur par branche (pour un quartier, un immeuble) suffit* »²¹.

De plus, la flexibilité que permettraient les CI repose sur l'hypothèse d'un consommateur parfaitement rationnel, réagissant au quart de tour face aux signaux-prix envoyés et y adaptant sa consommation. Or, cette hypothèse apparaît extrêmement discutable et en contradiction avec les réalités observées sur le terrain par les associations qui accompagnent au quotidien les consommateurs aux prises avec le marché libéralisé.

Plus globalement, les CI semblent s'inscrire dans la logique de l'UE selon laquelle c'est le marché qui est le moyen unique et privilégié pour faire face au défi de la transition énergétique. Dans ce

¹⁹ B. MASSART, *op. cit.*, p. 5.

²⁰ « Des milliards de kWh pour des milliards de données informatiques », *Environnement et technique*, n°326, [en ligne :] www.actu-environnement.com/ae/dossiers/datacenters/donnees-informatiques.php

²¹ Citation extraite de l'article de Baudouin MASSART, *op. cit.*, p. 6.

contexte, la « participation active des consommateurs » portée par la Commission semble être un moyen d'intégrer les énergies renouvelables sur le marché en répercutant finalement sur les consommateurs les incertitudes plus fortes liées à ce type de production.

ET LE POLITIQUE DANS TOUT ÇA ?

L'UE inscrit en outre pleinement sa « transition » énergétique dans la perspective d'un capitalisme numérique. Dans le cadre de son récent « Paquet énergie propre », la Commission propose ainsi de modifier la Directive de 2009 relative aux règles communes sur le marché de l'électricité, notamment en encadrant le partage par le consommateur de ses données de consommations²²; l'usage des données que peuvent générer ces nouveaux compteurs est ainsi effectivement au programme, même si, fort heureusement, la communication des données demeure (encore) conditionnée au consentement des clients.

La modification de la Directive de 2009 permet néanmoins toujours aux Etats membres de déroger à l'obligation qui leur est faite d'équiper 80% des foyers de CI à courts termes (8 ans), pour peu qu'une analyse coûts-bénéfices démontre que ce déploiement n'est pas justifiable économiquement.

C'est ainsi qu'en 2012, la Belgique avait dérogé à un déploiement de ces compteurs à l'horizon 2020, en s'appuyant sur les résultats négatifs des analyses coûts-bénéfices réalisées dans les trois Régions du pays. En Région wallonne, l'étude de la CWaPE avait conclu qu'un déploiement généralisé des CI présenterait un bilan négatif de 186 millions d'€ et des coûts de 2,2 milliards d'€, supportés principalement par les consommateurs !

En 2016, suite à une résolution du Parlement wallon²³, le Ministre de l'énergie de l'époque, Paul Furlan, a demandé à la CWaPE d'actualiser cette analyse coûts-bénéfices²⁴. Ce n'est néanmoins pas ce travail qui est en ce moment réalisé, mais au contraire une analyse visant à évaluer les avantages et les inconvénients du principal scénario de déploiement généralisé élaboré par le plus grand GRD wallon, ORES. Cet écart entre la demande démocratique issue du Parlement et le travail effectivement mené illustre la perte de maîtrise du pouvoir politique quant aux choix politiques qui doivent être posés en matière énergétique, dans le contexte d'une privatisation qui a confié au marché et à ses « régulateurs » « indépendants » des pans entiers de notre avenir énergétique.

En Région Bruxelles-capitale, il n'y a pas encore de décision politique officielle ; le déploiement des CI est actuellement possible à la demande sous certaines conditions et prévu en cas de remplacement d'un compteur existant, de construction neuve ou de rénovation lourde d'un bâtiment²⁵. D'après nos informations, il semble cependant que l'introduction plus large des CI se prépare activement et cela sans attendre l'évaluation des ordonnances gaz et électricité par le Parlement bruxellois, prévue dans la Déclaration de politique régionale et qui n'a pas encore été lancée à ce jour.

²² Les acteurs « éligibles » seraient, outre les GRD, les fournisseurs, les agrégateurs, et les « autres prestataires de service ». Source : Proposition de Directive de la Commission européenne et du Conseil concernant « des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité (refonte) », *op. cit.*, article 23.

²³ Résolution du Parlement wallon relative à « l'encadrement du déploiement des compteurs communicants en Wallonie », 21 septembre 2016.

²⁴ Rapport de la CWaPE concernant « l'évaluation économique du déploiement des compteurs intelligents », 19 juin 2012.

²⁵ Article 25*vicies* de l'ordonnance électricité, introduit pour répondre à l'obligation de la Directive 2012/27EU/ sur l'efficacité énergétique.

Comme on l'a exposé dans cet article, de puissants lobbies et intérêts sont à l'œuvre derrière le développement de cette technologie. Ils jouent certainement un rôle dans la précipitation de certains acteurs du marché et de « régulateurs » à vouloir déployer les CI, ainsi que dans la difficulté de la société civile et des organisations représentatives des consommateurs à se faire entendre dans les débats et consultations organisés. Nous sommes en réalité confrontés à l'absence de véritable débat démocratique sur le bien-fondé de ces compteurs, alors qu'un tel débat serait nécessaire au vu des nombreux risques et questions qu'ils soulèvent, et afin d'élaborer des technologies au service de l'humain et de l'immense défi écologique qui se pose à lui, capables d'apporter un véritable progrès plutôt que de constituer un nouveau « *moyen de pouvoir sur le monde et sur autrui* »²⁶.

Anaïs TRIGALET

Protection de la propriété intellectuelle : la FTU utilise le système de licences et de partage des connaissances Creative Commons <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/be/deed.fr>



Les notes d'éducation permanente sont mises à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage à l'Identique 3.0 non transposé](#).

Les autorisations au-delà du champ de cette licence peuvent être obtenues à gvalenduc@ftu-namur.org.

**FTU – Association pour une
Fondation Travail-Université**

Chaussée de Haecht, 579 – 1030 Bruxelles
+32-2-2463851

Site éducation permanente : www.ftu.be/ep
Site recherche : www.ftu-namur.org

Éditeur responsable : Pierre Georis



Avec le soutien de la Communauté française / Fédération Wallonie Bruxelles

²⁶ Nous nous appuyons ici sur les travaux d'I. ILLITCH qui ont mis en évidence deux traditions opposées quant à la conception de la technologie : la première, qu'il récuse, tendant à la considérer comme un outil de pouvoir sur le monde et sur autrui ; la seconde, dans laquelle il s'inscrit, selon laquelle elle devrait être une recherche de remèdes face aux faiblesses et aux infirmités du corps et aux dommages causés à la nature. Voir J. ROBERT, « Les instruments d'un pouvoir sur autrui », *Esprit, Actualité d'Ivan Illitch*, 8-9, 2010, pp. 158-171.